



**Arrêté n°D426096AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D80**

STAM Val de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable du Service Territorial d'AMénagement du Lunévillois en date du 07/04/2026 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier V0 du 07/04/2026, transmis par le Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure sur RD 80 PR 5+270 à 8+570, sur le territoire des communes de Gellenoncourt, Haraucourt et Réméréville, pour le compte de Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 07/04/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - Dans la période du 27 avril 2026 au 13 mai 2026, sur une durée réelle de deux jours (date prévisionnelle : 27 & 28/04), de 06H30 à 18H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D80 du PR 6+70 au PR 8+570, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour l'intervenant, le gestionnaire de la voirie départementale, les services publics de sécurité, les agriculteurs dont les accès des parcelles se situent dans la zone chantier.

**Article 2** - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé, dans la limite d'une semaine.

**Article 3** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Les usagers venant de la RD80 côté nord, souhaitant se rendre à Haraucourt, seront invités dans Réméréville, au carrefour RD80-70, à prendre la RD70 direction Courbesseaux ; dans Courbesseaux, au carrefour RD70-23a, suivre la direction de Gellenoncourt, poursuivre sur la RD23a, au carrefour RD23a-80, les usagers retrouveront la signalisation permanente.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

**Article 4** - Le Centre d'Exploitation Routier de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine de la pose et de la dépose du balisage de fermeture et de déviation, de la signalisation après travaux, avec sa surveillance jusqu'à la réalisation du marquage.

Le SERM est en charge de la fermeture puis de l'ouverture de la chaussée au droit du chantier.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Gellenoncourt, Haraucourt et Réméréville ,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 16 avril 2026**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

6.1.2 Plan de général de déviation :

